



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC EST par la présente donnée que le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres, à sa séance ordinaire du 13 octobre 2026, à 19h, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, statuera sur ces demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements:

Emplacement : 37, rue du Parc-Max-Séjour (lot 2 048 830)

Nature et effet de la demande :

Permettre le maintien d'un garage détaché construit en 2016 ayant une superficie d'implantation au sol 75,813m², alors que l'article 4.3.4.1 b) du Règlement 395-2016 de Zonage indique que la superficie d'implantation maximale d'un garage privé est de 75m²;

Permettre le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage détaché construit en 2016 étant implanté à 2,9m du bâtiment principal, alors que l'article 4.3.3.6 a) du Règlement 395-2016 de Zonage exige qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 3m du bâtiment principal.

Emplacement : 1940, chemin du Fleuve (lot 2 048 021)

Nature et effet de la demande :

Permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge avant de 13m, alors que le premier alinéa de l'article 12.4.2 exige que sur le chemin du Fleuve, tout bâtiment principal respecte une marge de recul équivalent à la moyenne des marges de recul avant des terrains adjacents construits, sans jamais être inférieure à la marge avant minimale prescrite aux « grilles des spécifications », avec une différence de plus ou moins 5%, donc que le bâtiment principal soit implanté avec une marge de recul comprise entre 24,13m et 26,67m dans le cas présent;

Toutes vos questions et commentaires seront entendus par le Conseil lors de la séance.

DONNÉ à Les Cèdres, ce 28^e jour de septembre 2026.

Chantal Primeau, OMA
Greffier-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les demandes de dérogations mineures aux deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet de la Municipalité en date du 28 septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de septembre 2026.

Chantal Primeau, OMA
Greffier-trésorière adjointe